

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE D'ESQUERDES

Rapporteur : Christian LEROY

Suite à la démission de Denis DOURIEZ, conseillère communautaire d'Esquerdes, l'assemblée communale a désigné Annie FOURNIER pour siéger au conseil communautaire.

Le Président déclare installer Annie FOURNIER dans sa fonction de conseillère communautaire titulaire.

TEPCV – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 16-11-90 du 28 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre d'un dispositif incitatif en faveur de la réhabilitation massive du parc de logements privés, afin de créer un effet d'émulation et de faciliter la mise en œuvre de l'OPAH – 2016/2017.

Une enveloppe de 80.000 € a été ouverte, financée à hauteur de 80 % par le programme TEPCV.

Dans ce cadre, 6 dossiers ont été déposés et validés par l'Espace Info-Energie :

1. Laure BAY de Wavrans – Installation d'une chaudière – Aide estimée à 354 € maxi
2. Jérôme LAVOGIEZ d'Elnes– Remplacement de menuiseries – Aide estimée à 341 € maxi
3. Sylvain LEFEBVRE de Setques – Remplacement d'une fenêtre et installation d'une baie vitrée – Aide estimée à 253€ maxi
4. Didier BONNIERE de Dohem – Remplacement des ouvrants et installation d'un plancher chauffant – Aide estimée à 1 327 € maxi
5. Valentin MOBAILLY et Céline DELPIERRE de Wavrans – Remplacement des ouvrants – Aide estimée à 1 600 € maxi
6. Daniel FASQUELLE de Surques – Remplacement de 6 fenêtres et isolation par l'extérieur – Aide estimée à 2 509 € plafonnée à 2 000 €
7. Nicolas LEGRIS de Zudausques – Remplacement des ouvrants – Aide estimée à 2 637 € plafonnée à 2 000 €
8. Jérémie RYCKELYNCK d'Esquerdes – Remplacement de menuiseries et de la chaudière – Aide estimée à 2 100 € plafonnée à 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

Ces aides seront versées à l'appui d'une copie des factures acquittées.

CENTRE AQUATIQUE – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Christian LEROY

Dans l'optique de l'ouverture du centre aquatique en juin prochain, il y a lieu de fixer les tarifs d'entrées, d'animations et de leçons qui seront appliqués.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

AQUATIC'		
Entrée individuelle	4,00 €	Le jour
Entrée individuelle réduite (- de 16 ans, étudiant, + de 65 ans pendant les créneaux des aînés)	3,00 €	Le jour
Entrée individuelle – de 3 ans	Gratuit	
Abonnement 10 entrées	32,00 €	6 mois
Abonnement 10 entrées réduites (- de 16 ans, étudiant, + de 65 ans pendant les créneaux des aînés)	24,00 €	6 mois
PASS famille (2A+2E) ou (1A+3E)	12,00 €	Le jour
PASS AQUATIC' illimité pour 1 personne	25,00 €	1 mois
KID'S		
Bébé dans l'eau	7,50 €	Le jour
Jardin aquatique	7,50 €	Le jour
Abonnement 10 séances	60,00 €	6 mois

CLASSIC'		
Aquagym	7,50 €	Le jour
Bodypalm	7,50 €	Le jour
Abonnement 10 séances	60,00 €	6 mois
PASS CLASSIC' illimité pour 1 personne	35,00 €	1 mois

ACTIV'		
Aquabyke	10,00 €	Le jour
Floatfit	10,00 €	Le jour
Abonnement 10 séances	80,00 €	6 mois
PASS CLASSIC' illimité pour 1 personne	45,00 €	1 mois

FORM'		
Espace forme libre	6,50 €	Le jour
Abonnement 10 séances	50,00 €	6 mois
Espace forme + AQUATIC' + coach	7,50 €	Le jour
Abonnement 10 séances	60,00 €	6 mois
PASS espace forme illimité + AQUATIC' pour 1 personne	35,00 €	1 mois

LECONS		
Enfant tous les jours (15 séances possibles)	90,00 €	3 semaines
Adulte 10 séances	75,00 €	6 mois

SCOLAIRES	
Primaires CCPL	Gratuit
Primaires extérieurs	2,00 €
Collèges et Lycée CCPL	1,50 €
Collèges et Lycées extérieurs	2,00 €
Prise en charge groupe par les MNS	20,00 €
ALSH CCPL	Gratuit
ALSH extérieurs	2,00 €
Public spécialisé	1,50 €

EXTRA	
Renouvellement de carte en cas de perte	2,00 €
Location de matériels ludiques	1,00 €
Bonnet de bain	2,00 €
Location de brassards	0,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs du centre aquatique tels que proposés ci-dessus. Ils seront applicables dès son ouverture au public.

CENTRE AQUATIQUE – DEFINITION DU NOM

Rapporteur : Christian LEROY

Afin de mettre en place la communication nécessaire pour l'ouverture du centre aquatique en juin prochain, il y a lieu de lui attribuer un nom.

Sont proposés :

1. **Ondeline** : ce nom s'inspire de la forme de la toiture et ressemble à un prénom qui permet d'inscrire le centre aquatique dans sa dimension familiale
2. **La Vague** : ce nom s'inspire de la toiture et crée le lien avec le milieu aquatique
3. **InéAa** : vient d'Ino, divinité de la mer calme et de l'Aa fleuve côtier bien connu des cruciverbistes
4. **L'Aa Piscine** ou **La Piscine** : nom classique qui prend le contrepied de tous les noms de centres aquatiques et permet finalement de se démarquer des autres, de plus « la piscine » fait partie de l'histoire de la ville et du territoire, l'un des premiers du Pas de Calais à bénéficier d'une piscine. « La Piscine » s'inscrirait finalement dans la continuité de l'histoire du territoire, un nom sobre et simple que personne n'oubliera.

Le vote donne les résultats suivants :

Ondeline : 3^{ème} place

La Vague : 4^{ème} place

InéAa : 2^{ème} place

L'Aa Piscine : 1^{ère} place

A compter de ce jour, le centre aquatique situé avenue Bernard Chochoy à Lumbres est dénommé : **L'Aa Piscine**

DECHETS ENVIRONNEMENT – PROGRAMME D' ACTIONS

Rapporteur : René DENUNCQ

Afin de maîtriser la production des déchets ménagers du territoire et les coûts de gestion qui lui sont liés, il est nécessaire de lancer un ensemble d'actions qui viseront à améliorer les performances du territoire en matière de gestion de déchets.

Le programme d'actions peut se définir ainsi :

- Réduction des tonnages de déchets par
 - Le compostage des déchets issus de la restauration scolaire au Lycée Bernard Chochoy et au collège Albert Camus
 - Recyclage du papier vers une économie circulaire en installant une borne de collecte de papier/carton dans chaque commune, en apport volontaire, en complément de la collecte en porte à porte, avec reprise directe par un repreneur local. Le dispositif de collecte par les associations pourra être maintenu
 - Mise en œuvre expérimentale de poulaillers chez les particuliers avec vente de poulaillers avec 2 poules
 - Le compostage chez les particuliers avec relance de la vente de composteurs
- Amélioration des performances de tri par :
 - Mise en place d'animations favorisant l'éducation à l'environnement et au développement durable pour le jeune public (écoles primaires, collèges, lycée)
 - Campagne de communication à destination des habitants (lettre d'info toute boîte, bulletin communautaire,...) et mise à jour et distribution du guide du tri qui date de 2013.
 - Réalisation des campagnes de contrôle de la qualité du tri en porte à porte

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 41 voix POUR et 3 voix CONTRE,
- **VALIDE** le programme d'actions proposé

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir.

DECHETS ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION DE POULAILLERS – REGLEMENT – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : René DENUNCQ

Dans le cadre du TEPCV, du programme d'actions de la CCPL pour réduire la production des déchets et en complément du compostage individuel déjà proposé aux usagers, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres souhaite mener une expérimentation pour tester la mise en place de poulaillers chez les particuliers intéressés, pratique très en vogue dans les secteurs ruraux pour les familles en cours d'installation à la campagne (néoruraux).

Au-delà de la fonction écologique de réduction des déchets, le mini-poulailler permet la production journalière d'œufs pour toute la famille.

Les poulaillers et les poules seront mis à la disposition des foyers de la CCPL qui en feront la demande.

La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'un règlement qui stipulera que les demandeurs ne doivent pas déjà posséder de poules, doivent disposer d'un terrain suffisamment grand pour pouvoir accueillir les poules et leur poulailler.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres et les mairies concernées, sont autorisées à décider de la nuisance, ou non, causée par les poulaillers qui ne devront pas se trouver à proximité immédiate de la route ou d'une autre habitation.

Sur proposition du bureau, une participation de 50 € sera demandée aux habitants sélectionnés pour recevoir les poulaillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE les termes du règlement et **AUTORISE** le Président à le signer
FIXE le tarif de mise à disposition d'un poulailler et de 2 poules à 50 €.

Cette participation sera perçue par la CCPL, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la remise des poules et du poulailler.

DECHETS ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS – FIXATION DU TARIF

Rapporteur : René DENUNCQ

Dans le cadre de l'optimisation du traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres met à la disposition des usagers des composteurs individuels moyennant une contribution financière. Jusqu'alors, 2 modèles étaient proposés à la vente, un de 325 L au prix de 15 € et un de 600 L au prix de 25 €. A l'usage, ce dernier se révèle trop grand.

Afin de faciliter la manutention (commande, stock, manipulation) et le choix des habitants, il est suggéré de ne proposer qu'un seul modèle, celui de 325 L, accompagné d'un bio-seau pour stocker proprement tous les déchets de cuisine avant de les déposer dans le composteur.

Sur proposition du bureau, une participation de 15 € sera demandée aux habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** le tarif de mise à disposition d'un composteur à 15 €.

Cette participation sera perçue par la CCPL, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la remise du composteur et du bio-seau.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION AVEC ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEULINGHEM- MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Didier BEE

Vu les lois et notamment :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- le code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à 48
- la délibération n° 14-12-94. en date du 8 décembre 2014 modifiant les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes du Pays de Lumbres en vue de la prise de compétence « **en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale** » ;
- la délibération n° 15-06-35 en date du 26 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes du Pays de Lumbres et les communes membres de celui-ci ;
- la délibération en date du 26 juin 2007 de la commune de Leulinghem approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune modifié le 21 septembre 2010

Suite à la sollicitation d'une entreprise désireuse de s'implanter sur le Parc d'activité de la Porte du Littoral, il apparaît qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Leulinghem soit nécessaire pour des problématiques de hauteur de construction et par conséquent de densification d'une parcelle du parc d'activités. Il convient également de modifier les règles de couleur de façade et de toiture liée à ce type de hauteur.

Cette modification a pour objet la modification du règlement de la zone 2AUe article 10 et 11 afin de permettre dans cette zone, l'implantation de construction de bâtiments d'une hauteur de 40 mètres et la possibilité pour ces bâtiments de recourir à des couleurs claires au-delà de 15 mètre de hauteur. La règle actuelle impose « Pour les phases Sud et Nord telles que définies aux orientations d'aménagement, la hauteur d'une construction ou d'une installation mesurée au-dessus du niveau du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 15 mètres au point le plus haut » et « Les teintes vives et claires sont interdites ».

Ces règles génèrent l'impossibilité de construction de plus de 15 mètres de hauteur et l'impossibilité de recourir à des couleurs vives utiles au-delà de cette hauteur. Il convient donc de modifier le règlement afin d'autoriser les constructions sur la zone Est du Parc, la plus basse, d'une hauteur de 40 mètres et autoriser l'usage des couleurs vives en façade au-delà de 15 mètres de hauteur.

Conformément à l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, cette procédure

- Ne modifie pas une orientation définie par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Cependant, cette procédure vient Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ce qui induit la nécessité de recourir à une enquête publique d'une durée de 1 mois.

De la même façon, dans le cadre de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme la CCPL, autorité compétente, à l'issue de l'approbation de la procédure de modification du PLU, mettra les documents du lotissement en concordance avec le règlement du PLU modifié après avoir procédé à une enquête publique conjointe pour les deux documents en vertu de l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président chargé de l'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire :

A. de prendre acte et d'engager la procédure de modification avec enquête publique du PLU de Leulinghem pour la Porte du Littoral, proposant de modifier le règlement 2AUe :

- article 10 de cette zone, deuxième paragraphe initialement rédigé comme suit : «Pour les phases Sud et Nord telles que définies aux orientations d'aménagement, la hauteur d'une construction ou d'une installation mesurée au-dessus du niveau du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 15 mètres au point le plus haut.»

Potentiellement remplacé par le texte suivant : Pour la phase Sud et Nord telle que définie aux orientations d'aménagement, la hauteur d'une construction ou d'une installation mesurée au-dessus du niveau du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 15 mètres au point le plus haut. Pour la phase Est au-delà de la raquette sur le lot P3.3, la hauteur d'une construction ou d'une installation mesurée au-dessus du niveau du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 40 mètres au point le plus haut. »

- article 11 de cette zone, premier paragraphe initialement rédigé comme suit : « Les tons des bâtiments et des toitures doivent être de couleurs sombres et mates. Les teintes vives et claires sont interdites. »

Potentiellement remplacé par le texte suivant : « Les tons des bâtiments et des toitures doivent être de couleurs sombres et mates. Les teintes vives et claires sont interdites exceptées pour les façades et toitures au-delà de 15 mètres de hauteur pour lesquelles les teintes claires sont tolérées pour une meilleure intégration dans leur environnement»

B. d'autoriser le Président à lancer la procédure d'enquête publique conjointe concernant ce projet de modification du PLU de Leulinghem et de modification du règlement de lotissement de la Porte du Littoral

- autoriser le Président à solliciter le Président du Tribunal Administratif de Lille afin

- qu'il nomme un commissaire enquêteur
- autoriser le Président à signer l'arrêté communautaire de prescription de l'enquête publique
- autoriser le Président à lancer la publicité faisant connaître au public le déroulement de l'enquête publique

C. de mettre en œuvre la mise à disposition du public du projet de modification du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier pourra être consulté au siège de la CCPL, EPCI compétent aux heures habituelles d'ouverture
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet (le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes)
- à l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées, le Président de la CCPL en tirera le bilan devant l'organe délibérant de l'EPCI qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

D. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service si nécessaire concernant ce projet de modification avec enquête publique du PLU de Leulinghem,

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet/Préfète,
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à savoir le Syndicat Mixte Lys Audomarois
- Au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale
- Au maire de Leulinghem

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la CCPL, Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent et dans la mairie concernée de Leulinghem durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales / au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il existe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 43 voix POUR et 1 abstention,

- **PREND ACTE et ENGAGE** la procédure de modification avec enquête publique du PLU de Leulinghem pour la Porte du Littoral, modifiant le règlement 2AUe :

- article 10 de cette zone, deuxième paragraphe initialement rédigé comme suit : «Pour les phases Sud et Nord telles que définies aux orientations d'aménagement, la hauteur d'une construction ou

d'une installation mesurée au-dessus du niveau du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 15 mètres au point le plus haut.»

Potentiellement remplacé par le texte suivant : Pour la phase Sud et Nord telle que définie aux orientations d'aménagement, la hauteur d'une construction ou d'une installation mesurée au-dessus du niveau du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 15 mètres au point le plus haut. Pour la phase Est au-delà de la raquette sur le lot P3.3, la hauteur d'une construction ou d'une installation mesurée au-dessus du niveau du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 40 mètres au point le plus haut. »

- article 11 de cette zone, premier paragraphe initialement rédigé comme suit : « Les tons des bâtiments et des toitures doivent être de couleurs sombres et mates. Les teintes vives et claires sont interdites. »

Potentiellement remplacé par le texte suivant : « Les tons des bâtiments et des toitures doivent être de couleurs sombres et mates. Les teintes vives et claires sont interdites exceptées pour les façades et toitures au-delà de 15 mètres de hauteur pour lesquelles les teintes claires sont tolérées pour une meilleure intégration dans leur environnement»

- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'enquête publique conjointe concernant ce projet de modification du PLU de Leulinghem et du règlement du lotissement
- **MET EN ŒUVRE** la mise à disposition du public du projet de modification du PLU
- **DONNE DELEGATION** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service si nécessaire concernant ce projet de modification avec enquête publique du PLU de Leulinghem,

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PASSAGE A TEMPS PLEIN D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Christian LEROY

Suite à une réorganisation du service et en vue de l'ouverture du centre aquatique, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de travail de Brigitte BERQUEZ, adjoint technique. Son temps de travail passerait de 26 heures à 35 heures hebdomadaires.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération n° 14-02-03 du 18 février 2014 pour une durée de 26 heures par semaine est supprimé. Un emploi d'adjoint technique à temps complet est créé à compter du 1^{er} avril 2018.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été saisi et rendra son avis prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, saisi,

- **D'adopter** la proposition du Président,
- **De modifier** le tableau des emplois joint
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Rapporteur : Jacques BACQUET

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique. Elle ne peut pas être indexée et ne peut être modifiée en dehors des cas prévus par la loi (nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou diminution des produits de fiscalité professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tableaux proposés.

FINANCES – VOTE DES TAUX 2018

Rapporteur : Jacques BACQUET

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été envisagé de modifier le taux de TEOM qui passerait de 12 à 13%, les autres taux demeurent inchangés.

Il est donc proposé de fixer les taux 2018 de la façon suivante :

TEOM : 13 %
CFEU : 24,43 %
TH : 11,36 %
TFNB : 1,93 %
TFPB : 0,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 42 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE**

FIXE le taux de TEOM 2018 à 13 %
FIXE le taux de CFEU 2018 à 24,43 %
FIXE le taux de TH 2018 à 11,36 %
FIXE le taux de TFNB 2018 à 1,93 %
FIXE le taux de TFPB 2018 à 0,00 %

BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE CLOTURE 2017

Rapporteur : Jacques BACQUET

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,

. soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	5 366 057,07 €		1 360 213,73 €			-6 726 270,80 €
Part affectée à investiss	0,00 €				0,00 €	
Opérations de l'exercice	2 773 372,80 €	7 473 411,99 €	7 447 071,22 €	2 682 242,29 €		-64 789,74 €
Totaux	8 139 429,87 €	7 473 411,99 €	8 807 284,95 €	2 682 242,29 €	0,00 €	-6 791 060,54 €
Résultat de clôture	666 017,88 €		6 125 042,66 €		6 791 060,54 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe "Zones d'activités communautaires".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

6 125 042,66 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
666 017,88 €	au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2017

Rapporteur : Jacques BACQUET

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière

anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	75 325,51 €	1 888,06 €			73 437,45 €
Part affectée à investiss	1 888,06 €				1 888,06 €	
Opérations de l'exercice	130 253,44 €	92 029,54 €	4 970,68 €	1 888,06 €		-41 306,52 €
Totaux	132 141,50 €	167 355,05 €	6 858,74 €	1 888,06 €	1 888,06 €	32 130,93 €
Résultat de clôture		35 213,55 €	4 970,68 €			30 242,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

4 970,68 €	au compte 1068 (recette d'investissement) émission du titre avant le 30 juin 2018
30 242,87 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2017

Rapporteur : Jacques BACQUET

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,

. soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 371 095,44 €		1 372 569,10 €		0,00 €
Part affectée à investiss					0,00 €	
Opérations de l'exercice	8 492 609,14 €	9 925 233,32 €	9 152 534,65 €	7 333 305,11 €		-386 605,36 €
Totaux	8 492 609,14 €	18 296 328,76 €	9 152 534,65 €	8 705 874,21 €	0,00 €	-386 605,36 €
Résultat de clôture		9 803 719,62 €	446 660,44 €		386 605,36 €	
	Besoin de financement		446 660,44 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		1 803 100,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		1 000 000,00 €			
	Besoin total de financement		1 249 760,44 €			
	Excédent total de financement					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

1 249 760,44 €	au compte 1068
8 553 959,18 €	au compte 002 déficit de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacques BACQUET

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a créé un budget annexe "Zones d'activités communautaires" par délibération n° 06/26 du 17 juillet 2006.

Ce budget prévoit en dépenses les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains des zones d'activités communautaires, ainsi que les opérations financières de gestion de stock inhérentes à ces programmes d'aménagement.

Il prévoit également des recettes sous la forme de subventions ainsi que celles qui sont issues de la vente des terrains aménagés.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers sur le bilan prévisionnel, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe "Zones d'activités communautaires", pour un montant de 5 974 593 € et de prévoir le remboursement de celle-ci au regard des recettes dégagées par le budget annexe au gré de la vente des terrains.

Il est proposé que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année soient reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance, dans la limite du montant alloué par le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 février 2018,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget général de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au profit du budget annexe "Zones d'activités communautaires", pour un montant de 5 974 593 €

- **DIT** que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés fin d'exercice budgétaire sur le budget annexe "Zones d'activités communautaires"

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget général 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à ces opérations et l'autorise à signer les pièces utiles.

BUDGET ANNEXE "LUTTE CONTRE LES INONDATIONS" – CLOTURE DEFINITIVE – REPRISE DES EXCEDENTS

Rapporteur : Jacques BACQUET

Par délibération n° 17-12-126 du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé la clôture du budget annexe "Lutte contre les inondations".

A l'issue de la gestion 2017, on constate un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 407 654,74 € et un excédent de la section d'investissement de 23 835,43 €.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Madame la Trésorière de Lumbres de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et de les reporter sur le budget principal, comme suit :

- 002 : 407 654,74 €

- 001 : 23 835,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 février 2018,

- **AUTORISE** la Trésorière de Lumbres à reprendre les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au profit du budget général, comme suit :

- 002 : 407 654,74 €

- 001 : 23 835,43 €

**BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : Jacques BACQUET

Les propositions nouvelles du budget primitif 2018 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres" sont les suivantes :

INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes 5 500,00 €

FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes 147 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres", tel que proposé.

**BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : Jacques BACQUET

Les propositions nouvelles du budget primitif 2018 du budget annexe "Zones d'activités communautaires" sont les suivantes :

INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes 13 378 893,00 €

FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes 8 274 530,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe "Zones d'activités communautaires", tel que proposé.

BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Jacques BACQUET

Les propositions nouvelles du budget primitif 2018 du budget général sont les suivantes :

INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes 16 043 220,00 €

FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes 18 056 620,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget général, tel que proposé.

**FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION ENGAGES PAR
UN AGENT**

Rapporteur : Jacques BACQUET

Dans le cadre des missions confiées à Tanguy BEUZELIN, celui-ci s'est inscrit, via le CNED, à une préparation à distance aux épreuves d'admissibilité et d'admission au concours d'attaché.

Cette formation à distance représente un coût de 473 € réglés par l'agent. Il est proposé de lui rembourser les frais engagés, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** de rembourser à Tanguy BEUZELIN les frais de formation engagés, sur présentation des justificatifs correspondants.

FINANCES – TERRAIN MULTISPORTS DE NIELLES-LES-BLEQUIN – ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christian TELLIER

Par délibération n° 16-02-13 du 25 février 2016, le conseil communautaire a décidé de soutenir les projets de réalisation de plateaux multisports communaux ou intercommunaux. Cette délibération énumère les critères d'éligibilité.

Les critères d'attribution de ce soutien financier sont les suivants :

- Participation de la CCPL à hauteur de 30 % maximum de l'investissement dans la limite de 20 000 € pour des communes ayant fait l'effort de se regrouper pour mettre en œuvre un plateau qui bénéficiera à l'ensemble de ces communes, la candidature devant être signée par l'ensemble des maires
- Participation de la CCPL à hauteur de 15 % maximum de l'investissement dans la limite de 10 000 € pour une commune seule

La commune de Nielles-les-Bléquin a déposé un dossier pour la réalisation d'un terrain multisports. Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 61 357,50 €

La commune de Nielles-les-Bléquin portant l'opération seule, répond au 2^{ème} cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 15 % soit 9 203,63 €, arrondis à 9 204 €.

Le Maire de Nielles ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 43 voix **POUR**, **FIXE à 9 204 €**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Nielles-les-Bléquin pour la réalisation de son terrain multisports, soit 15 % de la dépense prévisionnelle HT.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier et des justificatifs de subvention.

FINANCES – SALLE COMMUNALE DE COULOMBY – ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christian LEROY

Vu la délibération n° 17-05-53 du 15 mai 2017 accordant un fonds de concours aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur salle communale ;

Vu la demande de la commune de Coulomby ;

Vu le plan de financement prévisionnel présenté par la commune ;

Le montant des travaux est estimé à 7 890,46 € HT. Il est proposé d'attribuer la somme de 789 €, correspondant à 10 % du coût HT estimé des travaux, sous forme de fonds de concours à la commune de Coulombly. Ce fonds de concours qui doit être amorti, le sera sur 5 ans.

Le Maire de Nielles ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution de ce fonds de concours et à sa durée d'amortissement.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 204141 du budget général.

Le financement sera versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier et des justificatifs de subvention.

FINANCES – CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A LUMBRES – GARANTIE D'EMPRUNT A PAS-DE-CALAIS HABITAT

Rapporteur : Jacques BACQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Pas-de-Calais Habitat sollicite la garantie de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour un emprunt d'un montant de 4 500 000 € (*quatre millions cinq cent mille euros*) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer la construction de la gendarmerie de Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la CCPL en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 4 500 000,00 € (quatre millions cinq cent mille euros) que Pas-de-Calais Habitat se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	4 500 000 €
Objet	Financement de la construction de la gendarmerie à Lumbres
Phase de mobilisation	
Durée	Du 05/02/2018 au 30/04/2019
Périodicité	
Taux	Ti3M + 0,45%
Commission d'engagement	0,10%
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Périodicité	Annuelle
Taux	2,07%
Amortissement	Amortissement progressif avec échéance constante
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

- De reconnaître que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du CGCT

- En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la CCPL s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant

- De s'engager, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT EN PAYS DE SAINT-OMER – ADHESION

Rapporteur : Christian LEROY

La gare de Saint-Omer, propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), a été réhabilitée avec l'ambition de l'ériger en un lieu totem d'un projet éco-numérique et de service pour la promotion, l'émergence et le développement de l'entrepreneuriat en audomarois.

Structurant pour le territoire, ce projet, initié par la CAPSO, a rencontré l'intérêt d'acteurs publics et privés qui ont décidé ensemble de le construire et le mettre en œuvre en créant une association de promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat en Pays de Saint-Omer.

Chargée de la gestion et du développement de La Station, l'association rassemblera les acteurs économiques publics et privés, les entreprises, les acteurs de l'enseignement et fera la part belle aux usagers du tiers-lieux.

Ses missions seront de générer de nouveaux usages, d'accompagner des projets innovants et d'animer des communautés collaboratives. L'association est une opportunité d'accueillir tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans l'écosystème et participer à la transformation du Pays de Saint-Omer.

La CAPSO propose que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres soit cofondatrice de cette association, ce qui permettra aux usagers de notre territoire d'intégrer cet outil facilitateur du développement numérique de nos entreprises.

Le coût d'adhésion à l'association est de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 43 voix POUR et 1 abstention,

- **DECIDE** que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres devienne cofondatrice de l'association de promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat en Pays de Saint-Omer avec la CAPSO
- **DECIDE** d'y adhérer
- **DECIDE** de verser 5 000 € à l'association qui sera créée.

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS – MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération du 06/02/2018, le comité syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois a modifié l'adresse de son siège social qui est désormais situé 177 rue de Théroüanne à Saint-Omer.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes dans les conditions de majorité qualifiée, dans les trois mois à compter de la réception de la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la modification de l'adresse de siège social du SMLA.

PLAN CLIMAT TERRITORIAL – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 17-06-75 du 26 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au service de conseil en énergie partagé de la FDE62 pour la réhabilitation de la salle de sports du Collège. Cette prestation était chiffrée à 7 jours de travail soit une cotisation annuelle de 1 400 €.

Depuis lors, d'autres bâtiments communautaires ont fait l'objet d'un suivi par le CEP, la rénovation de la Maison du Papier, les études photovoltaïques en autoconsommation et l'enveloppe CEE du TEPCV.

La charge évaluée pour l'accompagnement de ces actions a été estimée à 15 jours de travail par an, soit une cotisation annuelle de 3 000 € pour 2017 et 2018.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la FDE62 pour adhérer au service de Conseil et Energie Partagé sur ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'adhérer** au service de Conseiller en Energie Partagé pour une durée de 2 ans 2017/2018,
- **De faciliter** l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat "service de conseiller en énergie partagé" avec la FDE62 pour la mise en œuvre du CEP sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, sur la base des nouvelles dispositions énoncées ci-avant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT – ATTRIBUTION D'AIDE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 17-09-109 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a défini les critères d'attribution et décidé de mettre en place une aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, sous forme de subvention.

La Chambre des Métiers a reçu un porteur de projet et a instruit la demande d'aide. Il s'agit de

- Thomas BARA pour la création d'une entreprise de second œuvre à Lumbres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer l'aide suivante :

- Thomas BARA pour la création d'une entreprise de second œuvre à Lumbres, aide de 1 350 € correspondant à 10% de l'investissement.

**SYNDICAT DE LA MELDE – SUBSTITUTION AUX COMMUNES DE CLETY,
DOHEM ET PIHEM – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : Christian LEROY

Le Syndicat de la Melde créé en 1969 a pour compétence la réalisation d'aménagements hydrauliques et l'entretien du lit de la Melde et de ses affluents, en lieu et place de ses communes membres que sont Cléty, Dohem et Pihem.

Depuis sa prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres se substitue à ses 3 communes au sein du Syndicat de la Melde et doit ainsi désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la représenter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DESIGNE**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Claude COYOT	Michel WAVRANT
Hélène CARVALHO	José BOUFFART
Patricia POULAIN	Christian LEROY

Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au comité syndical du Syndicat de la Melde.